

TARIFS 2026/2027					
	Tarif jour	Trimestre 1 sept à déc	Trimestre 2 janvier à mars	Trimestre 3 avril à juin	TOTAL ANNUEL
FORFAIT INTERNAT		800,70 €	571,93 €	457,54 €	1 830,18 €
FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS	3,70 €	259,00 €	185,00 €	148,00 €	592,00 €
FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS	3,70 €	207,20 €	148,00 €	118,40 €	473,60 €
FORFAIT DEMI-PENSION 3 JOURS	3,70 €	155,40 €	111,00 €	88,80 €	355,20 €
FORFAIT DEMI-PENSION 2 JOURS	3,70 €	103,60 €	74,00 €	59,20 €	236,80 €
TICKET ELEVE EXTERNE	4,60 €				

La restauration fonctionne uniquement avec la **carte Jeune Région** qui doit être demandée sur le site cartejeune.laregion.fr, rubrique *demande la carte région jeune*. En cas de perte, l'élève pourra demander une carte provisoire au service Restauration, situé au rez-de-chaussée du bâtiment P, en attendant de recevoir une nouvelle carte Jeune Région qu'il faudra recommander sur le site de la région.

INSCRIPTION jusqu'au 11/09/2026 :

Une fiche d'inscription Intendance est remise à chaque élève en début d'année. Vous la trouverez également sur le site du lycée Jean Monnet. Elle devra être renseignée et signée par le responsable légal de l'élève, puis remise **avant le vendredi 11 septembre 2026** au bureau Restauration, sinon il faudra attendre le deuxième trimestre pour s'inscrire à un forfait.

Tout trimestre commencé sous un régime au forfait est dû. Les jours sélectionnés au forfait sont des **jours fixes** convenus à l'avance et qui ne peuvent pas être changés en cours de trimestre. Il sera possible de déjeuner exceptionnellement un autre jour en payant en amont le prix du repas (4,60 €), comme un élève externe.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Les changements de régime ou de jours au forfait restent néanmoins possibles jusqu'à 15 jours avant le début du trimestre suivant.

PAIEMENT des forfaits :

Les factures des demi-pensionnaires au forfait et des internes seront **envoyées par mail** au milieu de chaque trimestre.

Le paiement interviendra **APRÈS** réception de la facture, par télépaiement via Educonnect (en une ou plusieurs fois), chèque (accepté jusqu'en juin 2027 !), virement ou encore espèces. Le prélèvement automatique est à nouveau possible à partir de l'année scolaire 2026/2027 : remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB (cf au verso).

PAIEMENT des repas au ticket et cafétéria :

➡ Pour les repas au ticket, le compte restauration de l'élève devra être crédité **AVANT** toute consommation, par carte bancaire en ligne, chèque (accepté jusqu'en juin 2027 !) ou espèces directement au bureau Restauration. Pour les paiements en ligne via le site *webparent* (Espace Famille), les identifiants de connexion sont à demander au bureau Restauration (monnet.restaurationinternat@ac-montpellier.fr).

➡ Le compte cafétéria, géré indépendamment, est aussi à recharger en amont.

ABSENCES :

Si vous choisissez le forfait, seules les absences justifiées (certificat médical, sorties et voyages scolaires, jeunes religieux) pourront faire l'objet d'une remise d'ordre sur la facture. Dans ce cas, il faudra prévenir rapidement le service Restauration et envoyer le justificatif contenant des dates précises.

SERVICE SOCIAL auprès des familles : Une **assistante sociale** est à votre écoute pour toute difficulté liée à la scolarité des élèves, notamment les difficultés de paiement des frais scolaires ou d'approvisionnement de la carte d'accès au self. Les consommations à la cafétéria sont exclues des aides. L'assistante sociale reçoit en toute confidentialité dans son bureau les mardis et vendredis, de 8h30 à 16h30. Contact : Mme Cherifi : 04 67 10 36 18 / kheira.cherifi@ac-montpellier.fr

Compte tenu de la suppression du paiement par chèque planifiée par le trésor public, **il ne sera plus possible de payer par chèque à compter de juin 2027.**

A compter de la rentrée scolaire 2026/2027, les deux modalités de paiement à **privilégier seront le prélèvement automatique et le télépaiement** via Educonnect : <https://educonnect.education.gouv.fr/>
Pour les familles souhaitant échelonner le paiement sur plusieurs mois, il est fortement conseillé une adhésion au prélèvement automatique (verso Fiche d'inscription intendance).

Prélèvement automatique :

Seul le parent désigné comme **le responsable financier** qui paie la demi-pension ou l'internat et perçoit les bourses le cas échéant, peut adhérer au prélèvement automatique.

Cette adhésion est valable pour toute la scolarité de votre enfant, mais il est possible d'y mettre fin sur simple demande écrite (monnet.restaurationinternat@ac-montpellier.fr).

Le montant du prélèvement mensuel est calculé automatiquement en fonction de la créance du trimestre.

Trois prélèvements sont prévus pour la créance d'un trimestre, soit 9 mensualités, de novembre 2026 à juillet 2027, suivant l'échéancier suivant :

Trimestre	Mois du prélèvement : (vers le 5 du mois)
1 ^{er} trimestre du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	novembre décembre janvier
2 ^e trimestre du 1 ^{er} janvier au 31 mars	février mars avril
3 ^e trimestre du 1 ^{er} avril au 30 juin	mai juin juillet

Pour les familles boursières et ayant adhéré au prélèvement automatique, le montant de la bourse sera déduit des premiers prélèvements. En fonction du montant de la bourse, il ne pourrait y avoir qu'un seul prélèvement.

Si des remises d'ordre sont effectuées en cours de trimestre, le montant des prélèvements restants du trimestre en cours seront automatiquement ajustés.

L'échéancier du prélèvement du trimestre en cours apparaîtra sur la facture actualisée (avis de sommes à payer rectificatif) et vous permettra de connaître le montant prélevé chaque mois.

Le paiement par espèces restera possible.

Si vous souhaitez adhérer au dispositif, merci de retourner au service intendance (bureau Restauration) le document « **mandat de prélèvement SEPA** » accompagné du relevé d'identité bancaire du responsable financier avant le 11 septembre 2026.